

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 09 JUIN 2023 : DELIBERATION N° 52

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.76.01

Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 31 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 16h00

Le conseil municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Dominique DELCROIX a donné pouvoir à Emmanuel LOCOCCILO

Marc DANNEELS a donné pouvoir à Patricia ROGER

Robert PILATO a donné pouvoir à Marie-Charles LALY

Malika TAJDIRT a donné pouvoir à Naguib REFFAS

Marie-Pierre ROPITAL a donné pouvoir à Sophie VILLETTE

Inèle GARAH a donné pouvoir à Rémy PAUVROS

EXCUSÉ(E)S:

Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Ville - Réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 50 - Plan Ambition Ecoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 55 du 28 juin 2021 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 50 - Plan Ambition Ecoles,
- n° 170 du 13 décembre 2022 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 50 - Plan Ambition Ecoles,

Vu l'arrêté municipal n° 699 du 9 mars 2023 relatif au mouvement de crédits réalisés entre opérations,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, tranquillité publique, commerce » en date du 30 mai 2023,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que cette autorisation de programme a été créée afin de maintenir le plan de rénovation et d'entretien des écoles entrepris par la commune depuis 2014,

Considérant que lors de sa séance du 28 juin 2021, par délibération n° 55 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé la création l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 50 - Plan Ambition Ecoles,

Que par la délibération n° 170 du 13 décembre 2022 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 50 - Plan Ambition Ecoles, comme suit :

N° Opération	Montant de l'AP par opération	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
500202101 Réhabilitation GS La Joyeuse	916 180,04	319 370,04	245 700,00	0,00	351 110,00		
500202102 Réhabilitation GS Pont Allant	2 397 141,26	699 596,26	499 799,00	1 124 000,00	73 746,00		
500202103 Réhabilitation GS Faubourg de Mons	252 339,60	112 419,60	27 500,00	100 000,00	12 420,00		
500202201 Réhabilitation Ecole Anne Frank	9 195 326,00		30 000,00	370 000,00	3 280 728,00	4 406 598,00	1 108 000,00
500202202 Réhabilitation Ecole Lamartine	138 100,00		138 100,00	0,00			
Montant Total de l'AP	12 899 086,90	1 131 385,90	941 099,00	1 594 000,00	3 718 004,00	4 406 598,00	1 108 000,00

Considérant que par l'arrêté n°699 du 9 mars 2023, dans le cadre de la fongibilité des crédits, les virements de crédits réalisés ont conduit à la situation suivante :

N° Opération	Montant de l'AP par opération	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
500202101 Réhabilitation GS La Joyeuse	916 180,04	319 370,04	245 700,00	1 663,00	349 447,00		
500202102 Réhabilitation GS Pont Allant	2 397 141,26	699 596,26	499 799,00	1 124 000,00	73 746,00		
500202103 Réhabilitation GS Faubourg de Mons	252 339,60	112 419,60	27 500,00	63 549,38	48 870,62		
500202201 Réhabilitation Ecole Anne Frank	9 195 326,00		30 000,00	370 000,00	3 280 728,00	4 406 598,00	1 108 000,00
500202202 Réhabilitation Ecole Lamartine	172 887,62		138 100,00	34 787,62			
Montant Total de l'AP	12 933 874,52	1 131 385,90	941 099,00	1 594 000,00	3 752 791,62	4 406 598,00	1 108 000,00

Que par conséquent il est proposé de réajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

N° Opération	Montant de l'AP par opération	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
500202101 Réhabilitation GS La Joyeuse	916 180,04	319 370,04	237 353,41	72 250,00	287 206,59		
500202102 Réhabilitation GS Pont Allant	2 397 141,26	699 596,26	349 736,81	1 142 913,00	204 895,19		
500202103 Réhabilitation GS Faubourg de Mons	252 339,60	112 419,60	25 188,00	2 112,00	112 620,00		
500202201 Réhabilitation Ecole Anne Frank	9 195 326,00		0,00	0,00	3 280 728,00	4 406 598,00	1 508 000,00
500202202 Réhabilitation Ecole Lamartine	258 100,00		105 002,86	120 000,00	33 097,14		
Montant Total de l'AP	13 019 086,90	1 131 385,90	717 281,08	1 337 275,00	3 918 546,92	4 406 598,00	1 508 000,00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité,

avec 6 abstentions (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH)

- Accepte de réajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

N° Opération	Montant de l'AP par opération	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
500202101 Réhabilitation GS La Joyeuse	916 180,04	319 370,04	237 353,41	72 250,00	287 206,59		
500202102 Réhabilitation GS Pont Allant	2 397 141,26	699 596,26	349 736,81	1 142 913,00	204 895,19		
500202103 Réhabilitation GS Faubourg de Mons	252 339,60	112 419,60	25 188,00	2 112,00	112 620,00		
500202201 Réhabilitation Ecole Anne Frank	9 195 326,00		0,00	0,00	3 280 728,00	4 406 598,00	1 508 000,00
500202202 Réhabilitation Ecole Lamartine	258 100,00		105 002,86	120 000,00	33 097,14		
Montant Total de l'AP	13 019 086,90	1 131 385,90	717 281,08	1 337 275,00	3 918 546,92	4 406 598,00	1 508 000,00

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :